

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 139

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS EN VUE DE LEUR STERILISATION

La stérilisation de la population féline libre est préconisée pour permettre le contrôle des chats errants, leur prolifération représentant un problème au sein des villes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en place un nouveau dispositif « France Relance » visant à lancer des mesures de soutien pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État attribue des aides pour les associations locales de protection animale, pouvant notamment financer des campagnes de stérilisation de chats. Dans la constitution du dossier de demande de subvention, il est nécessaire que l'association passe une convention d'accord avec la mairie.

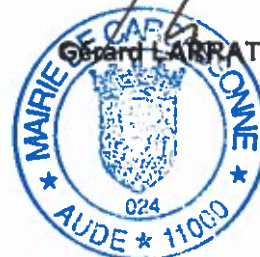
L'association SCPA s'engage à capturer les chats libres sur le territoire de la ville de Carcassonne selon un projet de stérilisation mis en place par la Ville, à les accompagner chez les vétérinaires conventionnés qui pratiqueront la stérilisation, puis de relâcher l'animal sur son lieu de capture.

Ces stérilisations se feront dans la mesure où la subvention pouvant être allouée par l'État aux refuges et aux associations de protection animale dans le cadre du Plan de Relance est accordée. Le cas échéant, la convention sera suspendue ou annulée.

Carcassonne, le 14 JUIN 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210614-decision21132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 14/06/2021

